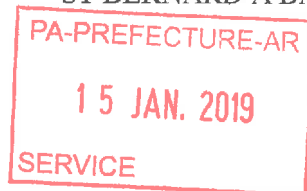


Christian LECAILLON
Commissaire Enquêteur
7 avenue Pellot
64500 – SAINT JEAN DE LUZ
06 28 41 00 02
clecaillon@club-internet.fr

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A L'EXTENSION-RECONSTRUCTION
DE LA STATION D'EPURATION
ST BERNARD A BAYONNE



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BAYONNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA COTE BASQUE

CONCLUSIONS

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DESTINATAIRES :

- MONSIEUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
- MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
- MONSIEUR LE MAIRE DE BAYONNE
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE :

La Station d'Épuration (STEP) de St Bernard, datant de 1986, d'une capacité de traitement des eaux usées de 5000 Equivalents Habitants (EH), dont 2500 EH provenant de Bayonne et 2500 EH de Boucau, est notoirement sous-dimensionnée pour les besoins actuels. Les demandes de permis de construire ont dû être bloquées.

La rive droite de l'Adour, sur les communes de Bayonne et de Boucau ayant un potentiel de développement important, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), en charge de l'assainissement, a donc décidé l'extension-reconstruction de cette STEP, sur le site actuel, pour passer à 26000 EH en première phase (2020) et à 39000 EH en seconde phase (horizon 2035)

De plus, le projet s'accompagne d'un programme de travaux sur les réseaux de collecte et les équipements du réseau d'assainissement.

La présente enquête a pour objet la demande d'**Autorisation Environnementale** concernant les projets d'extension / reconstruction de la Station d'Épuration de St Bernard et de ses réseaux associés. Outre les travaux nécessaires à la STEP elle-même et aux réseaux d'assainissement, cette enquête comprend deux demandes d'Autorisations de la nomenclature Eau (Rubriques 2.1.1.0-1: STEP devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5 et 2.1.2.0-1: Trois surverses de déversoirs d'orage). Les autres travaux prévus ne font l'objet que de Déclarations au titre de la nomenclature Eau. Les incidences du projet, tant en phase travaux qu'en exploitation, sur le milieu naturel (Natura 2000) et sur le voisinage (risques et nuisances) seront à prendre en compte.

Le projet consiste en la réalisation des travaux d'extension / reconstruction de la station actuelle de St Bernard, sur le même site, de façon à passer sa capacité de 5000 EH à 26000 EH en première phase, puis 39000 EH en seconde phase.

La future station aura des caractéristiques et un système de traitement modernisé (membranaire), très différent de l'actuelle. Il est prévu de réaliser un prétraitement des effluents bruts (dégrillage, dessablage et déshuilage), un bassin tampon en entrée, la réception de matières exogènes (matières de vidanges, produits de curage de réseaux), deux (puis trois) files de traitement de type boue activée membranaire et le traitement des graisses in-situ.

La station actuelle restera en fonction jusqu'au basculement sur les nouvelles installations de première phase, prévu en 2020. La seconde phase est envisagée à l'horizon 2035, en fonction de l'évolution de l'urbanisation dans la zone, donc des besoins d'épuration.

En outre, le projet comprend un programme important de travaux sur les réseaux de collecte du système d'assainissement, comprenant un renforcement de certaines canalisations, la modification ou la création de postes de refoulement et l'implantation d'un bassin tampon. Les réseaux d'assainissement de certains quartiers seront redirigés vers la nouvelle station de St Bernard.

2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

➤ Procédures :

Les dossiers présentés sont conformes aux exigences légales, avec en particulier une note de présentation non technique.

La procédure retenue pour réaliser la présente enquête d'Autorisation Environnementale est conforme à la réglementation.

En ce qui concerne une éventuelle étude d'impact, le projet étant soumis à l'examen au cas par cas, il en a été dispensé par Arrêté du 19/10/2017 de l'Autorité Environnementale. Une étude d'incidence a été réalisée conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.

➤ Conformité :

Le projet est en cohérence, en particulier, avec le PLU de Bayonne, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne 2016-2021, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Aval, et le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) du bassin Adour-Garonne 2016-2021.

Le dossier présenté prend bien en compte ces différentes problématiques.

➤ Concertation préalable :

Aucune concertation préalable n'est réglementairement obligatoire pour les projets d'assainissement (Article R.103-1 du Code de l'Urbanisme). Néanmoins, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), Maître d'Ouvrage, a tenu à informer et faire participer les habitants au plus près de terrain, dès le printemps 2018, en amont de la présente enquête publique.

L'organisation d'une concertation préalable formalisée a permis de faire participer le public de manière anticipée.

➤ Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

La consultation des PPA n'est pas obligatoire pour ce genre d'enquête.

Seule, le Service Régional de l'Archéologie, dépendant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a été consulté. Un premier arrêté prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive a été pris en août 2017, mais abrogé par un second arrêté en décembre de la même année, au vu des résultats du diagnostic de pollution des sols effectué par le Maître d'Ouvrage. Une réponse définitive, excluant toute démarche d'archéologie préventive, a été transmise par la DRAC le 09/07/2018.

Nous considérons donc que la procédure dans ce domaine a été respectée.

➤ **Avis des Conseils Municipaux :**

En application de l'article 9 de l'Arrêté inter-préfectoral portant ouverture de la présente enquête, les Conseils Municipaux d'un certain nombre de communes intéressées par le projet (St Pierre d'Irube, Boucau et Bayonne) ont émis des délibérations très favorables.

A noter cependant une observation incluse dans la délibération du Conseil Municipal de Bayonne regrettant l'absence d'une unité de méthanisation des boues dans le projet, ce qui aurait limité son impact énergétique. Il est seulement prévu dans le dossier d'évacuer les boues vers le centre de compostage de l'agglomération Bayonne-Anglet.

L'ajout d'une unité de méthanisation sur site a été étudié, mais abandonnée par manque de rentabilité et difficultés administratives (passage en ICPE). Néanmoins, la CAPB a lancé une étude de rentabilité d'une unité centralisée de méthanisation apte à traiter les boues des stations d'un large périmètre.

Nous considérons que cette étude doit être finalisée, pour aboutir éventuellement à la réalisation de ce projet énergétique, sachant que ce type de projet s'insère parfaitement dans la politique nationale de transition énergétique en cours.

➤ **Incidences sur les objectifs NATURA 2000 :**

Compte-tenu de la proximité géographique du projet avec le site NATURA 2000 « Adour » et des rejets de la STEP à travers le ruisseau artificialisé qui le traverse, les éventuelles incidences de la station ont été étudiées. Il s'avère que la réalisation de l'extension de la STEP n'aura aucune influence notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels en cause.

Nous considérons donc que les incidences du projet sur le site Natura 2000, peuvent être considérées comme nulles à très faibles.

➤ **Utilité du projet :**

Quoiqu'il en soit, l'obsolescence et le sous dimensionnement de la STEP actuelle rend la réalisation d'une nouvelle station obligatoire. Les études de dimensionnement ont montré que la réalisation en deux phases (26000 EH en 2020 puis 39000 EH à l'horizon 2035) étaient indispensables, d'autant plus qu'elle permettrait le déblocage des permis de construire actuellement gelés. L'extension de l'urbanisation de la rive droite de l'Adour est attendue par une partie importante de la population de Bayonne et de Boucau.

L'extension de la station sur le même site présente des avantages indéniables (réserve foncière acquise, secteur déjà confronté aux incidences de la STEP actuelle et travaux à prévoir sur le réseau de collecte plus limités).

La réalisation de l'extension / reconstruction de la station d'épuration de St Bernard nous apparaît comme une nécessité.

➤ Incidences du projet :

Le projet relève du champ d'application des L.214-1 et suivant du Code de l'Environnement. La plupart des rubriques de classement au titre de la nomenclature eau décrite dans l'article R.214-1 concernées par le projet le sont au titre d'une Déclaration.

Nous nous intéresserons davantage aux deux caractéristiques du projet qui nécessitent une demande d'Autorisation (donc une enquête publique) :

- STEP devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de Demande Biologique en Oxygène (DBO5), ce qui sera le cas en deuxième phase pour une capacité de la station de 39000 Equivalent Habitants (EH)
- Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destinées à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600 kg de DBO5, ce qui sera le cas en deuxième phase pour 3 surverses.

Le projet, tant dans sa phase travaux que dans sa phase d'exploitation, a été conçu en suivant les principes de l'ERC (Eviter, Réduire, Compenser). On peut citer de manière non limitative dans le domaine des mesures :

- d'Evitement celles concernant les espèces protégées (alyte accoucheur, grenouille verte et Lotus hérissé), les milieux naturels sensibles, la gestion des sols pollués, l'utilisation de techniques limitant les bruits et les odeurs à la source, le choix d'équipements peu consommateurs d'énergie, la réalisation de l'opération dans le cadre d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale),
- de Réduction celles concernant la gestion des risques de surverses, la mise en place d'écrans paysager contre le bruit, l'implantation et le confinement des bâtiments pour limiter les bruits et les odeurs,
- de Compensation celles concernant la gestion des eaux pluviales du site.

Nous considérons que de réels efforts ont été fait pour Eviter, Réduire et Compenser les nuisances induites.

➤ Avis du public :

Malgré le nombre réduit d'observations du publics, et bien que certaines n'étaient qu'informatives, nous tenons à particulariser l'intervention de la SEPANSO qui a su poser de vrai problèmes scientifiques et réglementaires.

A ce titre, il nous paraîtrait intéressant que les résultats des mesures réglementaires concernant les micropolluants relatives à la future STEP de St Bernard soient mis à la disposition du public, et particulièrement des Associations de Protection de l'Environnement (par exemple sur un site internet accessible).

Compte tenu de ces éléments, nous formulons pour le projet tel qu'il a été présenté un

AVIS FAVORABLE AVEC DEUX RECOMMANDATIONS

Les recommandations, qui n'altèrent pas l'avis favorable, sont les suivantes :

- 1 - Mener à terme l'étude de rentabilité d'une unité centralisée de méthanisation agrégeant les boues des stations d'un large périmètre, et envisager sa réalisation à terme, sachant que ce type de projet s'insère parfaitement dans la politique nationale de transition énergétique en cours.
- 2 - Il nous paraîtrait intéressant que les résultats des mesures réglementaires concernant les micropolluants relatives à la future STEP de St Bernard soient mis à la disposition du public, et particulièrement des Associations de Protection de l'Environnement (par exemple sur un site internet accessible).

Saint Jean de Luz le 14/01/2019



Le Commissaire Enquêteur
Christian Lecaillon